



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Cabinet

Arrêté préfectoral en date du 24/11/2020

modifiant l'arrêté du 10 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-13 et suivants, et L. 3136-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

VU le courriel du 23 novembre 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) demandant au préfet de Meurthe-et-Moselle, l'ajout de l'établissement à l'enseigne « Restaurant du Parc » sis 6 Parc de Haye, zone commerciale, à BOIS-DE-HAYE (54840), à la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier fixée par l'arrêté du 10 novembre 2020 susvisé ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 susvisé a fixé, sur proposition de la DREAL, la liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la DREAL, il convient de modifier la liste précitée ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

A R R E T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

- La liste mentionnée en annexe est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef de la CRS autoroutière de Meurthe-et-Moselle et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur immédiatement.

Le présent arrêté sera notifié aux exploitants des établissements concernés par l'intermédiaire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux procureurs de la République de Nancy et de Val de Briey, au directeur départemental des territoires, et à la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé du Grand Est.

Fait à Nancy, le 24/11/2020

Le préfet


Arnaud COCHET

ANNEXE

Établissements de restauration pour conducteurs routiers dans le département de Meurthe-et-Moselle

24/11/2020

	A proximité	Nom du centre	Adresse	Code Postal	Commune
1	RN4	Relais Paris Strasbourg	1 route Nationale	54540	HERBEVILLER
2	A31	Station TOTAL	Aire de l'Obrion	54700	LOISY
3	RN4	Station TOTAL	Aire d'Anthelupt	54300	VITRIMONT
4	A31	L'Auberge Lorraine	71 rue Carnot	54170	COLOMBEY-LES-BELLES
5	A31	Restaurant du Parc	6 Parc de Haye zone commerciale	54840	BOIS-DE-HAYE